

EXTRAIT N° 05/2022  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 23    Votants : 29    Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE DE LA CONVOCATION : 10 février 2022.**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BAKER, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAJAT, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTÉGUT, PILON, PREVOST, VIGNERES.

**PROCURATIONS**

M. SAFON	à	M. PILON
Mme MONTAGUD	à	Mme BAKER
M. VIGNEAU	à	M. BERNES
Mme BELABBAS	à	M. AUGOT
M. BERNARDINI	à	Mme DEJUNIAT-BERNARDINI
M. PICARD	à	Mme ARNAL

**SECRETAIRE** : M. BERNES a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : PERSONNEL - Recrutement de personnel contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement temporaire des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année, la Commune d'Aussonne recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que, surcroît d'activité ou renfort des équipes.

Afin d'assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel conformément aux dispositions de l'article précité :

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 février 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :**

**Voix Pour : 29**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

Article 1 : d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial, Adjoint Technique Territorial, Adjoint d'Animation Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Article 2 : de créer les postes correspondants au besoin identifié.

Article 3 : de verser la rémunération afférente à l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade de recrutement.

Article 4 : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 18 février 2022

Le Maire,

  
Michel BEUILLÉ

